



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 16 AOUT 2011

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Dossier suivi par : M.GILLARDET

Tél. : 04.84.35.42.76

N°2010-317PC

ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION

de l'arrêté n° 2010-317 PC du 22 juillet 2011
autorisant la réception des déchets en provenance de départements autres que ceux
des Bouches-du-Rhône (13) sur l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée
par la SEMAG sur la commune de Gardanne.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 512-1 à R 512- 39,

VU l'arrêté n° 2010-317 PC du 22 juillet 2011 autorisant la réception des déchets en provenance
de départements autres que ceux des Bouches-du-Rhône (13) sur l'installation de stockage de déchets
non dangereux exploitée par la SEMAG sur la commune de Gardanne,

CONSIDÉRANT qu' une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté sus-visé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier l'article 2 de l'arrêté susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 - 3^{ème} alinéa de l'arrêté n°2010-317PC du 22 juillet 2011 est modifié comme suit :

"Pour les nouveaux contrats envisagés après la date de notification de cet arrêté, la réception de déchets en provenance des **départements** voisins, doit préalablement être portée à la connaissance du Préfet avec les éléments d'appréciation nécessaires (origine et type de déchets, raisons du transfert, principe de proximité, durée et quantités prévisionnelles concernées, réciprocité éventuelle...)"

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2010-317PC du 22 juillet 2011 demeurent inchangés.

ARTICLE 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de Gardanne,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, X
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental de la Protection et de la Population,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

MARSEILLE, le 16 AOUT 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI

